

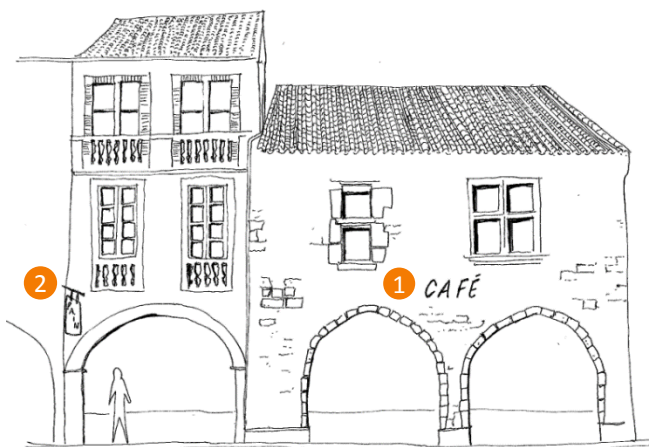
# Règlement sur les enseignes

## Place à couverts de l'Hôtel de ville, Marciac

La place à couverts est inscrite au titre des sites et située aux abords des monuments historiques. En conséquence l'installation d'enseigne est soumise à l'autorisation de l'Etat. La demande est à déposer à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et fera l'objet d'un avis de l'Architecte des bâtiments de France.  
Afin d'assurer une harmonisation de ces lieux les futures enseignes devront suivre les recommandations suivantes :

### En façades :

- Si l'espace entre l'appui de baie et l'arcade est de plus d'un mètre, il est possible d'insérer un lettrage découpé ou peint. (1)
- Si ce n'est pas le cas il est possible d'installer un drapeau (2) de 7 cm d'épaisseur maximum et sans caisson lumineux.
- Seul le lettrage peut être rétroéclairé.



### Sous les couverts :

- Une seule enseigne en bandeau par établissement est autorisée.

*La démarche à suivre:*

*Télécharger en ligne le Cerfa n° 14798\*01  
« Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une  
publicité, une enseigne ou une pré-enseigne »*

*A déposer à :  
DDT/ SHART - Unité Enseigne et Publicité  
19 place du Foirail BP 342 32007 Auch Cedex  
Tel. 05 62 61 46 46*

